Règlement intérieur Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Le relais des homards

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, du restaurant scolaire et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces prestations.

La signature du présent règlement est obligatoire avant toute demande de réservation (signature électronique à effectuer via le portail famille).

Les activités concernent l'accueil périscolaire du matin, du soir, l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires ainsi que le restaurant scolaire.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils de loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de le Cohésion Sociale (DDCS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ainsi, l'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés et/ou stagiaires dans le respect des normes réglementaires.

La commune de Riantec, au travers du personnel qui encadre ces structures, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. La Caisse d'Allocations Familiales participe également au budget de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires.

Modalités d'inscriptions et de fonctionnement

1. L'inscription

Toute demande d'inscription doit s'effectuer auprès de la mairie de Riantec afin d'établir un dossier unique sur le portail famille.

Un dossier d'inscription est alors communiqué aux familles puis un compte est créée sur le portail famille de la commune et accessible via le lien : https://portail.bergerlevrault.fr/mairieriantec/accueil

Une liste de documents obligatoires est à renseigner avant toute demande de réservation :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Personnes autorisées à venir récupérer les enfants
- Renseignements médicaux (photocopie des vaccinations à jour, allergies ou PAI éventuels, nom et coordonnées du médecin traitant)
- Autorisation de partir seul, d'être pris en photo ou filmé, d'emprunter les minibus communaux
- Fiche de renseignements dûment complétée
- Justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- Test d'aisance aquatique (pour l'accueil de loisirs)
- Un certificat d'aptitude à vivre en collectivité pour les enfants de moins de 3 ans (médecin)

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Affiché le 2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022_06_04-DE

2. Conditions générales

Les accueils périscolaires du matin et du soir sont accessibles aux enfants scolarisés sur la commune à l'écoles Paul Emile Victor et l'école Diwan à partir de 2 ans et demi jusqu'à 11 ans.

Le restaurant scolaire quant à lui est accessible aux enfants scolarisés sur la commune (école Paul Emile Victor, Saint Joseph et Diwan) ou fréquentant l'accueil périscolaire les mercredis ou extrascolaires pendant les vacances.

L'accueil périscolaire du mercredi et extrascolaire des vacances est accessible à tous les enfants âgés de deux ans et demi à 11 ans.

3. Les activités périscolaires : avant et après l'école

L'accueil périscolaire fonctionne le matin de 6h45 à 7h00 (exclusivement sur réservation auprès de la directrice au 06.47.14.15.81) et de 7h00 à 8h35 ; le soir de 16h30 à 19h00 sur réservation via le portail famille.

L'ensemble des enfants prennent leur goûter au sein du restaurant scolaire du lundi au jeudi. Pour des raisons logistiques, le vendredi, les enfants de maternelle prennent leur goûter à l'école Paul Emile Victor et les enfants de l'élémentaire au relais des homards. Le retour des enfants dans leurs accueils respectifs s'effectue entre 17h00 et 17h15.

Le goûter est confectionné sur place chaque jour par les agents du restaurant scolaire et conforme aux modalités de la loi Egalim, luttant contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets, le respect de la saisonnalité et de l'équilibre alimentaire.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs sous peine de pénalité (cf. grille des tarifs en annexe).

Les horaires :

| Matin | 6h45-7h00 (sur réservation exclusivement auprès de la directrice) | 7h00-8h35 |
|-------|---|-----------|
| Soir | 16h30-19h00 | |

4. Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un service public facultatif, organisé par la commune de Riantec, dont l'objectif est d'assurer la fourniture et le service des repas, dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité.

Ce service a une vocation sociale et éducative. Le temps méridien doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Chaque repas réservé est facturé aux usagers selon le tarif de référence applicable. Tout repas commandé est dû. Les repas non consommés (cf. délai d'annulation) ne pourront être emportés.

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022 06 04-DE

Les repas sont servis entre 11h30 et 13h20 et organisés en plusieurs services. Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont servis à table sauf lors des périodes de vacances scolaires où un self-service est mis en place.

Le personnel municipal chargé de la surveillance tout comme le personnel de restaurations scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf si un PAI le prévoit.

5. Le relais des homards (mercredis et vacances scolaires)

L'accueil de loisirs « le relais des homards » fonctionne les mercredis et lors de chaque vacance scolaire (automne, hiver, noël, printemps et été, sauf exception).

Les activités démarrent à 9h30 le matin et 14h00 l'après-midi. Les familles sont tenues de respecter ces horaires afin que les enfants puissent pleinement y participer.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant, si, à plusieurs reprises, cette consigne ne serait pas respectée.

Les enfants peuvent être accueillis sur diverses modalités dans la journée : matin, après-midi, journée avec ou sans repas selon les horaires suivants :

| Matin | 6h45-7h00 (sur réservation exclusivement auprès de la directrice) | 7h00-9h30 |
|------------|---|-----------|
| Midi | 11h45-12h00 | |
| Après-midi | 13h00-14h00 | |
| Soir | 17h00-19h00 | |

6. Le service minimum

Un droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire est institué par la loi du 20 août 2008.

L'Etat assure ainsi un accueil, les jours de grève de l'éducation nationale, sur inscription, si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les réservations des repas des enfants des instituteurs grévistes seront automatiquement annulées sauf pour les enfants fréquentant le service minimum.

7. Les programmes et menus

Les programmes de l'accueil de loisirs et les menus du restaurant scolaire sont diffusés par plusieurs médias : dans les écoles, au centre de loisirs et sur le portail famille.

Les programmes sont disponibles deux à trois semaines avant chaque période de petites vacances scolaires. Un flyer estival présentant les sorties, évènements et camps est disponible selon les mêmes modalités.

Conditions de réservation, tarifs et facturation

1. Les tarifs

La tarification périscolaire et extrascolaire (accueil du matin et du soir, accueil du mercredi et des vacances scolaires) est établie pour chaque famille et modulée selon les quotients familiaux. Dans le

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022_06_04-DE

cas où les familles ne fourniraient pas les éléments justificatifs de leur QF, le tarif plafond sera appliqué automatiquement.

En cas de changement de quotient familial, la famille s'engage à communiquer le nouveau quotient familial à la commune (par mail ou courrier). La prise en compte de ces nouvelles données sera effective le mois suivant ; aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les familles non riantécoises se voient appliquer un tarif extérieur sur les accueils des mercredis et des vacances ainsi qu'au restaurant scolaire.

Cette tarification est établie par délibération du Conseil municipal et est susceptible d'être réévaluée chaque année.

Les tarifs sont communiqués aux usagers par voie d'affichage dans les écoles, à l'accueil de loisirs ainsi qu'au restaurant scolaire. Ils sont également publiés sur le site de la mairie de Riantec et le portail famille.

2. Les délais d'annulation et de réservation

| Délais d'annulation, de réservation et pénalités | | |
|---|--|--|
| Types d'accueils | Facturation | Pénalité |
| Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été) Annulation des réservations au moins 10 jours* avant le 1er jour des vacances pour les deux semaines (sauf présentation d'un certificat médical ou arrêt de travail) y compris le repas. | Facturation de la totalité de la réservation si annulation hors délai. | Pas de pénalité. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil en fonction du nombre de places disponibles. |
| Accueil de loisirs pendant les vacances d'été : - Annulation des réservations pour le mois de juillet avant le 15 juin - Annulation des réservations pour le mois d'août avant le 15 juillet (Sauf présentation d'un certificat médical ou arrêt de travail avec un jour de carence) y compris le repas. | | |
| Accueil périscolaire : Mercredis : Annulation des réservations au moins 5 jours* avant le jour d'accueil périscolaire. (Sauf présentation d'un certificat médical ou arrêt de travail avec un jour de carence) y compris le repas. | | |
| Matin et soir lundi, mardi, jeudi, vendredi : annulation des réservations au plus tard la veille (minuit) sur le portail famille. Passer le | Pas de facturation | Pénalité de 1 euro pour toute présence |

ID: 056-215601931-20221215-2022 06 04-DE

| délai contacter la direction du relais uniquement par téléphone. | | sans réservation préalable. Maintien du prix du goûter pour toute annulation hors délai |
|---|---|---|
| Enfant de maternelle non remis par un adulte à un animateur | 1,00 | Σ |
| Déjeuner au restaurant scolaire Annulation des réservations (en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis) 24h à l'avance. | Facturation de la réservation si annulation hors délai. | Pénalité de 1 € si réservation le jour même |
| Annulation des réservations des mercredis, petites vacances et grandes vacances : se référer aux délais d'annulation de l'accueil de loisirs listés ci-dessus. | Facturation de la réservation si annulation hors délai. | Pas de pénalité |
| Goûter | 0.30 € | |
| Dépassement horaire | 15,00 € par ½ heure et par enfant au-delà de 19 | |

3. Règlement des factures

La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant sur les différents temps d'accueil listés ci-dessus. Dans un souci de bonne gestion, toutes les factures, qui sont également des attestations de présence, seront envoyées mensuellement. Une facture commune est ainsi éditée.

Le paiement des factures se fait donc à compter de sa réception, mensuellement. Plusieurs modes de paiement sont proposés aux familles tels que :

- Chèque libellé au nom du Trésor Public,
- Espèces à déposer à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du public,
- Par prélèvement automatique (autorisation sur le portail famille à retourner au régisseur accompagné d'un RIB),
- Par chèque CESU (seulement pour le périscolaire) ou chèque Vacances (pour l'accueil de loisirs, accueil extrascolaire lors des vacances),
- Par carte bancaire (en ligne sur le portail famille).

4. Défaut de règlement

Est considéré comme un défaut de règlement, l'absence de celui-ci à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle. En cas de retard dans l'acquittement de la facture, la Régie d'encaissement procédera à l'émission d'une lettre de relance.

Si à la date limite stipulée sur la lettre de relance, le paiement n'est pas avéré, le dossier sera transmis au Trésor Public qui effectuera le recouvrement de la créance par tous moyens de droit. Aucun paiement ne pourra alors être effectué auprès du régisseur pour cette créance.

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

2 1 DEC. 2022 ID: 056-215601931-20221215-2022_06_04-DE

Toute facture transmise au Trésor Public fera l'objet d'une majoration de 5 euros (pour chaque facture).

5. Les factures impayées

Dans le cas où les familles seraient en impayés, elles se verraient suspendre l'accès à l'ensemble des prestations d'accueil périscolaires et extrascolaires, jusqu'à épuration complète de la dette ou de la mise en place d'un protocole de remboursement (excepté pour les situations d'urgence connues et accompagnées par les services municipaux compétents). En cas de récidive, la commune se réserve le droit de suspendre de manière définitive l'accès aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Si, au moment de la réinscription de l'enfant, le compte de la famille présente un impayé, le dossier serait mis en attente jusqu'à règlement des arriérés et l'enfant ne pourra plus bénéficier des prestations municipales.

L'inscription sur un séjour est donc incompatible avec une situation d'impayé(s).

Responsabilité

1. Conditions générales

A son arrivée, l'enfant doit obligatoirement être conduit auprès d'un animateur dans l'enceinte de l'accueil de loisirs dans un souci de communication et de sécurité. A l'arrivée des parents, les enfants sont de nouveau sous leur responsabilité.

Par mesure de sécurité, il est demandé de laisser les animaux à l'extérieur de l'enceinte.

La responsabilité des parents peut être engagée dans le cas où l'enfant commet un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse une autre personne.

Dans cette optique, il est demandé aux familles de communiquer au service une attestation en responsabilité civile chaque année.

2. Départ des enfants

Seuls les enfants d'âge élémentaire sont autorisés à quitter l'enceinte des accueils, seuls, sous réserve d'autorisation parentale à renseigner sur le portail famille de la commune.

Le représentant légal de l'enfant doit stipuler les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir récupérer les enfants. Ces personnes doivent être âgées de 11 ans minimum (âge préconisé).

Aucun enfant d'âge maternel n'est autorisé à quitter l'établissement seul.

Hygiène et sécurité

1. Conditions générales

La commune de Riantec s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux réglementations en vigueur.

Dans le cadre des accueils de loisirs, les enfants doivent venir avec des vêtements simples et confortables, adaptés à la saison, aux lieux fréquentés et aux activités et jeux proposés. Pour les plus jeunes, il est recommandé de prévoir un rechange complet.

2. La santé

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022_06_04-DE

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement des activités de loisirs. Si des symptômes apparaissaient (fièvre, maux de tête, vomissements...), les responsables légaux seraient immédiatement prévenus.

La directrice de l'accueil se réserve le droit de consulter un médecin ou de faire appel aux urgences médicales en cas d'accident ou de malaise.

3. Le traitement médical

L'accueil des enfants sous traitement médical est possible sur les accueils périscolaires et extrascolaires des mercredis et des vacances, si la famille communique une ordonnance valide et les médicaments à l'équipe d'animation.

4. L'accueil des enfants en situation de handicap ou de protocole d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des enfants en situation de handicap s'organise après un rendez-vous avec la famille et selon les besoins et l'intérêt de l'enfant.

Lors de l'inscription, les familles doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant. Si nécessaire, un PAI peut être établi. Ce document doit être signé par les responsables légaux, le médecin traitant et/ou le médecin scolaire, le directeur de l'école et/ou le directeur de l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant.

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, un PAI doit être établi pour le service de restauration et le goûter. Sans ce document, l'enfant ne pourra pas être accueilli sur la pause méridienne ou le goûter. Une procédure PAI est disponible en mairie afin de communiquer aux familles la marche à suivre. Ce PAI doit être communiqué aux directeurs d'école pour les enfants scolarisés sur la commune et à la directrice de l'accueil de loisirs pour les extérieurs et les enfants fréquentant le relais des homards le mercredi et/ou lors des vacances scolaires.

Si le PAI fait apparaître la nécessité d'un panier repas, ce dernier devra être conditionné de sorte à maintenir la chaine du froid et déposé directement auprès du responsable du restaurant scolaire.

Une trousse médicale avec le protocole de soin et une ordonnance à jour doit être confiée aux responsables des accueils fréquentés.

Règles de vie

1. Le comportement

Toute personne est tenue de respecter les autres enfants, le personnel, dans ses actes et ses paroles, ainsi que dans les installations et le matériel mis à disposition.

Les parents son ainsi responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Les manquements aux règles de vie énoncées feront l'objet d'un avertissement adressé à la famille. Des rencontres pourront s'effectuer avec la direction du service pour tenter de résoudre les problématiques rencontrées.

Toutefois, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration malgré les dispositifs mis en place.

Après deux exclusions temporaires, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022 06 04-DE

A titre exceptionnel, en cas d'agression envers un enfant ou un adulte, une exclusion définitive pourra être prononcée sans avertissement ni exclusion temporaire préalable.

La décision d'exclusion induit le report ou le remboursement des frais de repas ou d'accueil, si la demande est formulée auprès du régisseur.

2. Objet personnel

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. De même, l'usage des téléphones portables est prohibé dans l'enceinte des accueils périscolaire et extrascolaire.

Acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site de la mairie et doit être signé électroniquement sur votre espace en ligne afin de pouvoir accéder aux services périscolaire et extrascolaire.

Nous demandons aux familles d'informer leur(s) enfant(s) du dit règlement.

Il abroge et remplace tout règlement de service antérieur concernant l'accueil de loisirs de la commune de Riantec.

Règlement intérieur Espace Jeunes de Riantec

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et les modalités de fonctionnement de l'espace jeunes, organisé par la commune de Riantec.

La signature du présent règlement est obligatoire avant toute demande de réservation (signature électronique à effectuer via le portail famille).

L'espace jeunes est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échange, de discussion et de prévention. Mis à disposition des adolescents, le local accueillant et convivial leur permet de se retrouver entre pairs, se détendre, d'exprimer des idées auprès de l'équipe d'animation qui les épaulera pour les amener vers la mise en œuvre et la réalisation de projets. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles auprès du responsable de l'espace jeunes.

L'accueil jeunes est déclaré auprès de la Direction Départementale de le Cohésion Sociale (DDCS). L'encadrement des jeunes est assuré par des animateurs diplômés et/ou stagiaires dans le respect des normes réglementaires.

La commune de Riantec, au travers du personnel qui encadre ces structures, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des adolescents pendant tout le temps où ces derniers leur sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. La Caisse d'Allocations Familiales participe également au budget de fonctionnement de l'espace jeunes.

Modalités d'inscriptions et de fonctionnement

1. L'inscription

Toute demande d'inscription doit s'effectuer auprès de la mairie de Riantec afin d'établir un dossier unique sur le portail famille.

Un dossier d'inscription est alors communiqué aux familles puis un compte est créée sur le portail famille de la commune et accessible via le lien : https://portail.bergerlevrault.fr/mairieriantec/accueil

Une liste de documents obligatoires est à renseigner avant toute demande de réservation :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- Renseignements médicaux (photocopie des vaccinations à jour, allergies ou PAI éventuels, nom et coordonnées du médecin traitant)
- Fiches d'autorisations : de partir seul, d'être pris en photo ou filmé, d'emprunter les minibus communaux
- Fiche de renseignements dûment complétée
- Justificatif de domicile
- Test d'aisance aquatique (pour les séjours)
- Attestation de quotient familial (facultative mais indispensable aux familles souhaitant bénéficier de la modulation tarifaire).

Tout dossier incomplet ne permettra pas l'accès à l'espace jeunes.



ID: 056-215601931-20221215-2022_06_04-DE

2. Conditions générales

L'espace jeunes se compose de deux parties comme suis :

- Un accueil de loisirs pour les 10/13 ans
- Un accueil jeunes pour les 14/21 ans (convention jeunes 17/21 ans)

La gestion de ces structures est assurée par le service jeunesse de la commune.

Le personnel d'encadrement est composé d'une directrice, d'un directeur adjoint et d'un animateur diplômé. L'ensemble des professionnels qui composent l'équipe d'animation est diplômé dans le secteur socio-éducatif. Ces personnes bénéficient également d'une expérience dans ce même secteur d'activités. Durant les vacances scolaires, l'équipe est renforcée afin d'accroître le nombre de places, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3. Les horaires de l'espace jeunes

Les horaires hors vacances scolaires :

| Mercredi | 12h00/18h00 | |
|-------------------|-------------|--|
| Vendredi soir | 15h00/22h00 | |
| Samedi après-midi | 11h00/18h00 | |

Les horaires pendant les vacances scolaires :

| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | 9h30/18h00 | |
|---------------------------------|------------|--|
| Mercredi | 9h30/22h00 | |

L'espace jeunes est ouvert selon des modalités communiquées annuellement.

4. Les repas

Les repas doivent être prévus par les jeunes chaque midi lors des vacances scolaires, les mercredis ainsi que les vendredis soir. L'espace jeunes ne fournit pas les repas sauf exception lors de soirées à thème et stipulées dans le cadre du programme d'activité.

Un coût de 4 euros sera appliqué pour les jeunes n'ayant pas prévu leur repas et devant diner à l'espace jeunes le cas échéant.

5. Les programmes

Les programmes de l'espace jeunes sont diffusés par plusieurs médias : par mail, via les réseaux sociaux, sur le site internet de la commune et sur le portail famille.

Les programmes sont disponibles deux à trois semaines avant chaque période de petites vacances scolaires. Un flyer estival présentant les sorties, évènements et camps est disponible selon les mêmes modalités.

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022 06 04-DE

Conditions de réservation, tarifs et facturation

1. Les tarifs

La tarification est établie pour chaque famille et modulée selon les quotients familiaux. Dans le cas où les familles ne fourniraient pas les éléments justificatifs de leur quotient familial, le tarif plafond sera appliqué automatiquement.

En cas de changement de quotient familial, la famille s'engage à communiquer le nouveau quotient familial à la commune (par mail ou courrier). La prise en compte de ces nouvelles données sera effective le mois suivant ; aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Les familles non riantécoise se voit appliquée un tarif extérieur sur les accueils de l'espace jeunes.

Une adhésion annuelle est demandée aux jeunes fréquentant l'espace jeunes.

Cette tarification est établie par délibération du Conseil municipal et est susceptible d'être réévaluée chaque année.

Les tarifs sont communiqués aux usagers sur le site de la mairie de Riantec ainsi que sur le portail famille.

2. Les délais d'annulation et de réservation

| Délais d'annulation, de réservation et pénalités | | |
|---|--|----------|
| Types d'accueils | Mercredi, vendredi soir et samedi après-midi | Vacances |
| Accueil de loisirs 10/13 ans - Annulation des réservations 24 h à l'avance (Sauf présentation d'un certificat médical ou arrêt de travail) | Facturation de la totalité de la réservation annulation hors délai (uniquement pour le sorties). | |
| Accueil jeunes 14/21 ans - Annulation des réservations 24 h à l'avance (Sauf présentation d'un certificat médical ou arrêt de travail) | | |

3. Règlement des factures

La facturation est établie en fonction de la présence du jeune sur les différents temps d'accueil listés ci-dessus. Dans un souci de bonne gestion, toutes les factures, qui sont également des attestations de présence, seront envoyées mensuellement. Une facture commune est ainsi éditée.

Le paiement des factures se fait donc à compter de sa réception, mensuellement. Plusieurs modes de paiement sont proposés aux familles tels que :

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022 06 04-DE

- Chèque libellé au nom du Trésor Public,
- Espèces à déposer à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture du public,
- Par prélèvement automatique (autorisation sur le portail famille à retourner au régisseur accompagné d'un RIB),
- Par chèque CESU (seulement pour le périscolaire) ou chèque Vacances (pour l'accueil de loisirs, accueil extrascolaire lors des vacances),
- Par carte bancaire (en ligne sur le portail famille).

4. Défaut de règlement

Est considéré comme un défaut de règlement, l'absence de celui-ci à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle. En cas de retard dans l'acquittement de la facture, la Régie d'encaissement procédera à l'émission d'une lettre de relance.

Si à la date limite stipulée sur la lettre de relance, le paiement n'est pas avéré, le dossier sera transmis au Trésor Public qui effectuera le recouvrement de la créance par tous moyens de droit. Aucun paiement ne pourra alors être effectué auprès du régisseur pour cette créance.

5. Les factures impayées

Dans le cas où les familles seraient en impayés, elles se verraient suspendre l'accès à l'ensemble des prestations de l'espace jeunes, jusqu'à épuration complète de la dette ou de la mise en place d'un protocole de remboursement (excepté pour les situations d'urgence connues et accompagnées par les services municipaux compétents). En cas de récidive, la commune se réserve le droit de suspendre de manière définitive l'espace jeunes.

Si, au moment de la réinscription de l'enfant, le compte de la famille présente un impayé, le dossier serait mis en attente jusqu'à règlement des arriérés et le jeune ne pourra plus bénéficier des accueils à l'espace jeunes.

L'inscription sur un séjour est donc incompatible avec une situation d'impayé(s).

Responsabilité

1. Conditions générales

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors qu'ils se trouvent dans le « local jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place.

2. Départ des jeunes

Pendant les périodes scolaires : les jeunes de 10 à 21 ans *peuvent aller et venir librement* en dehors des temps d'activités proposés. Pour cela, le responsable légal doit mentionner son accord sur le dossier d'inscription.

Pendant les vacances scolaires : les jeunes de 10 à 21 ans peuvent aller et venir librement en dehors des temps d'activités proposés à partir de 17h00.

3. Les photos et films

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Les images pourront être utilisées au cours des animations, lors de certaines réunions de travail, dans des dossiers de présentation (plaquette de promotion, dossier de financement...). Elles seront accessibles

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le 2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022 06 04-DE

à tous et le responsable légal du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion. Dans le dossier d'inscription et au sein du portail famille, la possibilité de refus est stipulée.

Hygiène et sécurité

1. Conditions générales

La commune de Riantec s'engage à accueillir les jeunes dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux réglementations en vigueur.

2. La santé

L'état de santé du jeune doit lui permettre de profiter pleinement des activités proposées. Si des symptômes apparaissaient (fièvre, maux de tête, vomissements...), les responsables légaux seraient immédiatement prévenus.

La directrice de l'espace jeunes se réserve le droit de consulter un médecin ou de faire appel aux urgences médicales en cas d'accident ou de malaise.

3. Le traitement médical

L'accueil des jeunes sous traitement médical est possible sur l'espace jeunes des mercredis, si la famille communique une ordonnance valide et les médicaments à l'équipe d'animation.

4. L'accueil des enfants en situation de handicap ou de protocole d'accueil individualisé (PAI)

L'accueil des jeunes en situation de handicap s'organise après un rendez-vous avec la famille et selon les besoins et l'intérêt du jeunes.

Lors de l'inscription, les familles doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant. Si nécessaire, un PAI peut être établi. Ce document doit être signé par les responsables légaux, le médecin traitant et/ou le médecin scolaire, le directeur de l'école et/ou le directeur de l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant.

Pour les jeunes présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, un PAI doit être établi. Une procédure PAI est disponible en mairie afin de communiquer aux familles la marche à suivre.

Une trousse médicale avec le protocole de soin et une ordonnance à jour doit être confiée aux responsables des accueils fréquentés.

Règles de vie

1. Le comportement

Toute personne est tenue de respecter les autres adolescents, le personnel, dans ses actes et ses paroles, ainsi que dans les installations et le matériel mis à disposition.

Les parents ou le jeune majeur sont ainsi responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Les manquements aux règles de vie énoncées feront l'objet d'un avertissement adressé à la famille. Des rencontres pourront s'effectuer avec la direction du service pour tenter de résoudre les problématiques rencontrées.

Toutefois, une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration malgré les dispositifs mis en place.

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

2 1 DEC. 2022

ID: 056-215601931-20221215-2022_06_04-DE

Après deux exclusions temporaires, une exclusion définitive pourra être prononcée.

A titre exceptionnel, une exclusion définitive pourra être actée en cas :

- D'usage de violence physique ou verbale
- De vol ou dégradation intentionnelle
- De consommation d'alcool ou de stupéfiant dans l'enceinte ou aux abords de l'espace jeune

La décision d'exclusion induit le report ou le remboursement des frais de repas ou d'accueil, si la demande est formulée auprès du régisseur.

2. Objet personnel

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeurs. Ainsi, les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline donc toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détériorations même communs dans l'enceinte des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité proposée.

3. Les règles de vie

Les règles de vie permettent de régir la vie en collectivité au sein de l'espace jeunes. Celles-ci sont discutées avec les jeunes, donnant lieu à l'élaboration d'une charte de bon fonctionnement, à chaque période de vacances scolaires.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite dans les locaux et ses abords.

(Cf. loi n°91-32 du 10 janvier 1991 interdisant la consommation de cigarettes dans les lieux publics / article L628 du code pénal interdisant toute consommation de produits stupéfiants).

L'espace jeunes est un lieu où toute forme d'agressivité est prohibée et sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

Acceptation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site de la mairie et doit être signé électroniquement sur votre espace en ligne afin de pouvoir accéder aux services périscolaire et extrascolaire.

Nous demandons aux familles d'informer leur(s) enfant(s) du dit règlement.

Il abroge et remplace tout règlement de service antérieur concernant l'accueil de loisirs de la commune de Riantec.